

Demande déposée le 18/06/2024

N° DP 57 631 24S0162

Par : **MATHI Jean-Michel**  
Représenté par :  
Demeurant à : **15 rue Sainte Marie**  
**57200 SARREGUEMINES**  
Pour : **Abri à bois non clos**  
**Création d'un abri à bois non clos**  
Sur un terrain sis à : **15 rue Sainte Marie**  
**57200 SARREGUEMINES**  
Références cadastrales : **53 0412, 53 0548**

Surface de plancher : 0 m<sup>2</sup>

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022,  
Et notamment le règlement de la zone Uc,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par  
délibération en date du 15 novembre 2018,Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM  
actualisée par la mission risques naturels,**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés.

**ARTICLE 2 :**Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet politique publique, rubrique Sécurité, défense et risques, puis rubrique Risques majeurs.

SARREGUEMINES, le 20.06.2024

Le Maire,



Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Christian DIETSCH

La construction projetée sera accolée en limite séparative sans saillie ni retrait, et toutes précautions devront être prises afin que les eaux pluviales ne se déversent pas sur les propriétés voisines.